



**Gemeng  
Biissen**

## **AVIS AU PUBLIC**

### **URBANISME**

#### **Modification ponctuelle du PAP « quartier existant » au lieu-dit « Am Pëttener Wee » à Bissen et de plusieurs articles de la partie écrite [dossier 02]**

Il est porté à la connaissance du public que la modification ponctuelle du PAP « quartier existant » au lieu-dit « Am Pëttener Wee » à Bissen et de plusieurs articles de la partie écrite [dossier 02] et portant sur des fonds sis à Bissen a été soumis au collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'études Zeyen & Baumann de Bereldange pour le compte de l'administration communale de Bissen.

La présente publication est faite conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le dépôt portant invitation à prendre connaissance des pièces est publié par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle, ainsi que dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg pendant 30 jours complets, ceci à partir du **10 avril au 10 mai 2024 inclus**. Le dossier est encore publié sous forme électronique sur le site internet de la commune de Bissen (<https://bissen.lu/pag-pap/>). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

En application de ce même article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, les observations et objections contre ledit projet d'aménagement particulier doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet, ceci sous peine de forclusion.

Bissen, le 10 avril 2024.

Le collège des bourgmestre et échevins

David VIAGGI

Roger SAURFELD

Cindy BARROS DINIS



Administration  
communale de Bissen

1, rue des Moulins  
L-7784 Bissen  
[www.bissen.lu](http://www.bissen.lu)

T (+352) 83 50 03 - 1  
F (+352) 83 50 03 - 588  
E [commune@bissen.lu](mailto:commune@bissen.lu)